



Foire Aux Questions Appel à projets FDVA 1

Volet formation des bénévoles

Nous invitons les **associations de petite taille** à consulter les formations ouvertes sur le site du Mouvement Associatif de Bretagne (formations-benevoles.bzh) afin de mutualiser les formations, d'atteindre le nombre de bénévoles minimum (12 personnes) et ainsi pouvoir bénéficier du dispositif.

Eligibilité

1/ L'intervenant.e peut-il être un organisme privé ?

L'intervenant.e peut être un organisme privé, il est alors considéré comme intervenant externe car il n'est ni bénévole ni salarié de l'association. Vous devrez joindre le devis de ce dernier au dossier de demande de subvention dans la rubrique pièces justificatives. Le montant de la subvention sera de 540€ par jour de formation. Dans le cas d'un.e intervenant.e interne, aucun devis n'est requis. Par conséquent, la formation sera financée à hauteur de 440€ par journée de formation pour la première session, puis 420€ pour la deuxième session identique et 400€ pour la troisième session identique.

2/ Une coopérative, une SCOP, une SCIC est-elle éligible ?

Le FDVA est à destination des associations uniquement.

3/ Une association cumulant le double agrément « sport – santé » est-elle éligible ?

Les associations sportives ne sont pas éligibles à ce financement.

4/ Qu'entendre par formation transversale ?

C'est une formation liée au fonctionnement de l'association, sur une thématique transversale, non spécifique à l'association, du type Gestion des ressources humaines, comptabilité.

Sessions et durée

1/ Combien de sessions de formation avec des stagiaires différent.e.s pouvons-nous organiser ?

Chaque action de formation proposée (8 différentes maximum par association) peut être répétée 3 fois avec des bénévoles différent.e.s (=3 sessions identiques).

2/ Combien de dossiers devons-nous déposer par session identique et par session différente ?

Pour chaque projet (maximum 8 projets par association), il est nécessaire de détailler les modalités dans le cerfa prévu à cet effet. Si l'association propose 2 sessions de formation identiques pour un projet, alors il lui faudra remplir 2 fois les feuillets 2 à 4 du cerfa en ajustant les détails relatifs à chaque session.

3/ Au vu de la situation Covid, des dates précises de formation doivent-elles être renseignées ou bien des périodes suffisent ?

Des périodes suffisent. Le document à remplir sur le portail des aides ne permet pas d'indiquer des dates précises.

4 / Combien de jours de formation sont autorisés ?

Pour une action de formation, il est possible de réaliser 3 sessions pour une durée maximum de 5 jours chacune.

Exemple : 3 sessions x 5 jours = 15 journées possibles pour une action de formation.

1/ Le nombre de participant.e.s (mini 12 pers.) est-il ajustable (mesures sanitaires, dérogation) ?

Le nombre de participant.e.s minimum par session est de 12. Deux sessions de 6 personnes ne correspondent pas à une session de 12. Le financement ne se déclenchera qu'à partir de 12 personnes par session et jusqu'à 25. Néanmoins, nous prendrons en compte certaines exceptions : pour les sessions de formation qui auront lieu dans les **zones rurales** (cf carte des formations), la jauge minimum sera alors portée à 8 participant.e.s. Ce seuil pourra à nouveau être abaissé à 6 personnes pour des formations très **spécifiques** (techniques particulièrement nécessitant un apprentissage en petits groupes).

2/ Peut-on mixer le public : bénévoles et salarié.e.s ?

Les salarié.e.s peuvent profiter des sessions de formation organisées pour les bénévoles mais cet appel à projet est destiné à la formation des bénévoles. Les salarié.e.s ne seront pas pris.e.s en compte pour atteindre le seuil nécessaire du nombre de participant.e.s.

1/ Le coût de la prestation de l'intervenant.e peut-il dépasser le montant du forfait ?

Le montant de la prestation d'un.e intervenant.e extérieur.e peut dépasser le forfait de la subvention mais nous ne financerons la formation qu'à hauteur de 540€ maximum par jour de formation.

2/ Le montant du forfait est-il fixé par session ou par journée ?

Un forfait est fixé par journée de formation. Par exemple, une session de formation peut avoir lieu sur 4 jours. Dans ce cas, vous pouvez prétendre à un financement des 4 jours de formation voire de 12 jours si la session est renouvelée 3 fois.

3/ Le montant du forfait est-il fixé pour une journée et/ou pour une demi-journée ?

Le montant du forfait est fixé par journée de formation, qui correspond à une durée de 6h. Néanmoins, il est possible de scinder la journée de formation en demi-journées (2x3h), et même de scinder les demi-journées (2x1,5h) pour s'adapter aux disponibilités des bénévoles. Pour une demi-journée de formation proposée, la moitié du forfait sera attribuée.

4/ Les frais de déplacement des formateurs peuvent-ils être pris en charge ?

Oui c'est possible, dans la limite du montant forfaitaire, bien indiquer la partie « frais de déplacement » dans le devis.

Effectifs

Forfaits

<p>Pièces justificatives</p>	<p>1/ Comment prouver les émargements des participant.e.s lorsque la formation a été réalisée en distanciel ?</p> <p>Dans les pièces justificatives, une liste d'émargement des participant.e.s est demandée pour les formations effectuées en 2020. Lorsque les formations ont eu lieu en distanciel, une copie d'écran des personnes connectées suffit à prouver la présence des bénévoles.</p> <p>2/ Si je n'ai pas en ma possession la délibération du CA, ou l'AG de cette année, comment puis-je terminer mon dossier ?</p> <p>Les pièces justificatives sont indispensables à la recevabilité du dossier. Si le CA ou l'AG ne sont pas passés, il est possible de déposer le dernier document en votre possession (N-1) et de nous faire parvenir dans les plus brefs délais les documents manquants.</p>
<p>Bilans et soldes</p>	<p>1/ Peut-on demander dans le dossier FDVA 2021 une formation déjà financée en 2020 ?</p> <p>Oui, sauf pour les formations déjà financées en 2020 qui ont été reportées sur 2021 (par exemple en septembre prochain) ou qui ont donné lieu à une annulation. Celles-ci ne pourront être financées à nouveau par le FDVA 2021.</p> <p>2/ Lorsqu'une formation financée en 2020 est réalisée par exemple en mai 2021, comment pouvons-nous transmettre les bilans, étant donné que l'appel à projet se termine le 22 mars ?</p> <p>Dans le contexte sanitaire, la Région autorise un délai supplémentaire pour réaliser les formations financées en 2020. Il est donc possible de rajouter sur le Portail des Aides ces pièces justificatives après le 22 mars, date de clôture des dépôts de dossiers.</p> <p>3/ Une association devra-t-elle reverser une partie de la subvention obtenue en 2020, si elle n'a pas réussi à réaliser ses formations ?</p> <p>Non, à titre dérogatoire la Région ne demandera pas de reversement de la subvention FDVA 2020 afin de tenir compte des effets de la crise sanitaire sur les associations. Cependant l'association ne pourra pas demander le financement de ces mêmes formations sur cet appel à projet.</p>
<p>Bonus</p>	<p>1/ Comment obtenir le point bonus attribué aux formations publiées sur le portail du Mouvement Associatif de Bretagne ?</p> <p>Il vous suffit de proposer une formation sur le site formations-benevoles.bzh pour obtenir un point bonus. Toutefois, il est indispensable de déposer votre demande sur le Portail des Aides de la Région Bretagne pour obtenir une subvention : https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/ess-economie-sociale-et-solidaire-formation-benevoles-associatifs/ Rubrique "Déposer votre demande"</p>

Ceci est un tableau non-exhaustif. Nous vous invitons à aller consulter l'AAP ([https://www.bretagne.bzh/app/uploads/AAP fdva1 2021-.pdf](https://www.bretagne.bzh/app/uploads/AAP_fdva1_2021-.pdf))

Un tuto est également disponible en ligne pour vous aider à déposer votre dossier